

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0234
Portant réglementation de la circulation**

RD 930, RD 1017, RD 26, RD 1029 et RD 1

Hors agglomération sur le territoire des communes de Ham, Crémercy, Fonches-Fonchette, Liancourt-Fosse, Gruny, Carrépuis, Fontaine-sous-Montdidier, Belloy-en-Santerre, Villers-Carbonnel, Bery-en-Santerre, Cappy, Dompierre-Becquincourt et Frise

Le Président du Conseil départemental

- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation
- VU** le règlement de voirie départemental approuvé le 05/05/2004 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales, et notamment l'article 71
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme publié le 16 avril 2024 donnant délégation de signature aux responsables de la Direction des routes du Conseil départemental
- VU** l'avis des services de l'Etat - Direction départementale des territoires et de la mer - service risques et sécurité routière, au titre des routes à grande circulation et des transports exceptionnels
- CONSIDERANT** la demande en date du 19/04/2024 par laquelle la Régie Travaux Routiers sollicite une restriction de la circulation et du stationnement sur une section de la **RD 930, RD 1017, RD 26, RD 1029 et RD 1**, afin de permettre les travaux de réalisations de chantiers d'enduits
- CONSIDERANT** que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle du personnel de l'entreprise chargée des travaux, **du 24/04/2024 au 29/09/2024**
- SUR** proposition de Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Est

ARRÊTE

Article 1

A compter du 24/04/2024 jusqu'au 29/09/2024 les prescriptions suivantes s'appliquent sur une section de la :

- RD 930 du PR 47+0626 au PR 48+0950 (Ham) situés hors agglomération
- RD 1017 du PR 13+0152 au PR 18+0334 (Crémercy, Fonches-Fonchette, Liancourt-Fosse et Gruny) situés hors agglomération
- RD 1017 du PR 11+0395 au PR 13+0152 (Carrépuis et Gruny) situés hors agglomération

- RD 26 du PR 4+0430 au PR 4+0850 (Fontaine-sous-Montdidier) situés hors agglomération
- RD 1029 du PR 81+0657 au PR 85+0252 (Belloy-en-Santerre, Villers-Carbonnel et Berny-en-Santerre) situés hors agglomération
- RD 1 du PR 37+0578 au PR 40+0905 (Cappy, Dompierre-Becquincourt et Frise) situés hors agglomération

La circulation est alternée par feux tricolores ou alternat manuel de 7h à 19h, hors week-ends et jours fériés.

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 2

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de police et de chantier seront assurées par la régie travaux routiers chargée des travaux.

Le pétitionnaire ou son représentant a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur et affiché.


Article 5

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à titre d'information à :

- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France - Direction des Transports Scolaires
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme
- Les Maires des communes de Ham, Crémery, Fonches-Fonchette, Liancourt-Fosse, Gruny, Carrépuis, Fontaine-sous-Montdidier, Belloy-en-Santerre, Villers-Carbonnel, Berny-en-Santerre, Cappy, Dompierre-Becquincourt et Frise

Fait à Amiens, le 22 AVR. 2024

Pour le Président du Conseil Départemental
 le Directeur de la Direction des Routes



Anthony BROOD

DIFFUSION:

Service Exploitation, ARE, RTR, Maires de Ham, Crémery, Fonches-Fonchette, Liancourt-Fosse, Gruny, Carrépuis, Fontaine-sous-Montdidier, Belloy-en-Santerre, Villers-Carbonnel, Berny-en-Santerre, Cappy, Dompierre-Becquincourt et Frise

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.